

Séance ordinaire du 26 septembre 2024

L'an 2024, le 26 septembre à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Philippe GARRIGUE, Olivier LAFEUILLE, Pascal COURTAZELLES, Harrag KOUTCHOUCK, Pierre DURAND, José MARTIN Mmes Emmanuelle FAVRE, Nanou LAURENTJOYE, Sylvie FONTENEAU, Céline BAGOLLE, Alice PLATRIEZ, Sylvie AYAYI

EXCUSES :

Monsieur Cédric CHALARD ayant donné pouvoir à Madame Céline BAGOLLE
Monsieur Pierre SEVAL ayant donné procuration à Madame Alice PLATRIEZ
Madame Sylvie BRISSON
Madame Sybil PHILIPPE
Madame Laetitia DA COSTA
Monsieur Luc DUTRUCH

ABSENTS :

Madame Lucie LAVERGNE

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre COTSAS

Date de convocation : 20/09/2024

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

D.2024-09-08: Subvention exceptionnelle d'équipement Batardeaux

Vu les statuts de la Communauté de Communes notamment sa compétence GEMAPI

Considérant les délibérations D.2023-12-08 et D 2024-04-24 relatives l'aide financière à la mise en place de Batardeaux – Subvention exceptionnelle d'équipement

Considérant qu'une convention doit être signée avec chaque bénéficiaire de cette subvention,

Considérant la demande de participation suivante :

- Monsieur et Madame PLANA MORA 13, rue d'Artigues Barbant 33450 SAINT-LOUBES
- Que celle-ci, rentre dans les conditions et critères d'aide

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de :

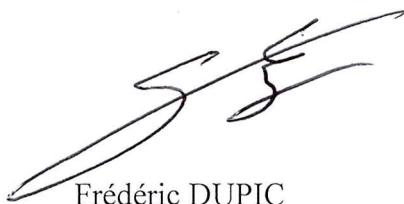
- Aider financièrement à hauteur de 400 € la personne susnommée
- Signer la convention annexée
- L'inscription de cette subvention d'équipement à une personne de droit privé au budget 2024 au compte **6742**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Aider financièrement à hauteur de 400 € la personne susnommée
- Signer la convention annexée
- L'inscription de cette subvention d'équipement à une personne de droit privé au budget 2024 au compte 6742

Fait à Saint-Loubès, le 26 septembre 2024

Le Président



Frédéric DUPIC



Le secrétaire de séance



Pierre COTSAS

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr